

PRÉFECTURES DE LA MOSELLE, DE MEURTHE-ET-MOSELLE,  
DES VOSGES ET DE LA MEUSE

**ARRÊTÉ INTERDEPARTEMENTAL N° 2009 / 004 /CAB/SIRACEDPC**  
**en date du 16 février 2009**

**approuvant le règlement opérationnel de diffusion de l'alerte et des mesures d'urgence  
à appliquer en cas de dépassement de certains seuils de concentration, dans l'air ambiant,  
de particules en suspension dites PM10**

**Le Préfet de la zone de défense Est, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle,  
Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
Le Préfet de la Meuse,  
Le Préfet des Vosges,**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.220-1 à L.226-11, L.511-1 à L.517-1, R.221-1 à R.229-44 et R.512-1 à R.517 ;
  - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
  - VU** l'arrêté interministériel du 17 août 1998, relatif aux seuils de recommandations et aux conditions de déclenchement de la procédure d'alerte ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2003 (modifié), relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 11 juin 2003, relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandations ou des seuils d'alerte ;
  - VU** la circulaire interministérielle du 17 août 1998, relative à la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie (et notamment les mesures d'urgence concernant la circulation automobile) ;
  - VU** la circulaire ministérielle du 12 octobre 2007, relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant ;
  - VU** l'arrêté interdépartemental n° 2008-1682 du 10 juillet 2008, fixant la procédure d'information et de recommandations ainsi que la procédure d'alerte en Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges, en cas de dépassement de certains seuils de concentrations, dans l'air ambiant, de particules en suspension ;
  - VU** l'avis des services consultés ;
- SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice de cabinet du Préfet de la région Lorraine ;

# ARRÊTENT

## Article 1

Le présent arrêté précise, en appui de l'arrêté interdépartemental n° 2008-1682 du 10 juillet 2008, les conditions opérationnelles de diffusion de l'alerte et les mesures d'urgence à appliquer en cas de dépassement du seuil d'alerte pollution liée à la concentration des particules en suspension dites PM10, susceptible d'influer sur la santé des populations.

## Article 2

Les préfetures sont chargées

- de mettre à jour l'annuaire de diffusion pour les destinataires (services, organismes, ...) relevant de leur autorité,
- et d'en informer les associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

## Article 3

Le présent règlement opérationnel est constitué de 5 annexes

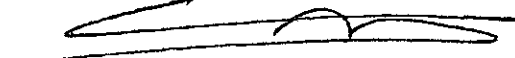
- annexe A : schéma de diffusion de l'alerte,
- annexe B : mesures d'urgence par domaine d'activités,
- annexe C : modèle de message AASQA,
- annexe D : modèle de fiche contact,
- annexe E : modèle de communiqué de presse.

## Article 4

Le préfet délégué à la sécurité et la défense de la zone Est, les secrétaires généraux et directeurs de cabinet des préfetures de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, les sous-préfets des départements de la Moselle, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, le directeur régional et les directeurs départementaux de l'équipement, le directeur interdépartemental des routes de l'Est, les services départementaux de police et de gendarmerie, les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours, le directeur régional et les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports, le recteur et les inspecteurs d'académie de Metz-Nancy, le directeur régional et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt, les associations agréées de surveillance de qualité de l'air sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, au délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, aux présidents des conseils départementaux de l'Ordre des médecins, au président de l'Ordre des pharmaciens, au président du conseil régional de Lorraine et aux présidents des conseils généraux.

Metz, le 12 JAN. 2009

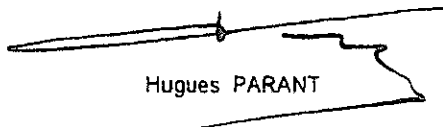
Le Préfet de la région Lorraine,  
Préfet de la Moselle



Bernard NIQUET

Nancy, le 19 JAN. 2009

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle



Hugues PARANT

Bar-le-Duc, le 13 JAN. 2009

Le Préfet de la Meuse



Evence RICHARD

Epinal, le 14 JAN. 2009

La Secrétaire Générale de la  
Préfecture des Vosges



Dominique CONCA

<b>PREFECTURES</b> Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges	<b>SCHEMA DIFFUSION de l'alerte</b>	<b>ANNEXE . A</b> à l'arrêté interdépartemental n° 2009-04/SIRACEDPC
---	---	--

EDITION DU 16/02/09

**L'alerte est déclenchée de manière simultanée dans les 4 départements lorrains,  
dans les conditions fixées par l'arrêté interdépartemental du 10 juillet 2008**

## déclenchement de l'alerte

### 1. LES RESEAUX ASQAA

alertent sans délai

- MEEDDAT
- ADEME

et

- PREFECTURE DE ZONE (COZ/Est + CRIRC/Est)
- PREFECTURE DE REGION (SIRACEDPC)
- PREFECTURES DES 3 AUTRES DEPARTEMENTS LORRAINS (SIDPC)

par fax et email  
afin d'assurer la lisibilité  
du message initial ASQAA  
dans les diffusions ultérieures

et mettent en ligne sur leur site internet

le message d'alerte (voir annexe C du présent arrêté) qui précise notamment l'évolution de la pollution

## diffusion de l'alerte

### 2. LA PREFECTURE DE ZONE → COZ/Est + CRICR/Est

diffuse sans délai l'alerte

domaine TRANSPORTS

- des SOCIETES D'AUTOROUTE concernées
- des CRS AUTOROUTIERES concernées
- de la DIR/Est
- de la DRE

### 3. LA PREFECTURE DE REGION → SIRACEDPC

- en HNO et JNO : téléphone aux astreintes SIDPC des 3 autres départements pour les avertir de l'envoi du fax par les ASQAA

■ **diffuse sans délai l'alerte**

domaine SANTE

- DRASS
- RECTORAT
- DRAAF (SRFD)
- ↳ pour diffusion aux lycées professionnels
- CONSEIL REGIONAL (Service régional de la formation et du développement)

domaine LOISIRS

- DRJS

domaine INDUSTRIES

- DRIRE
- ↳ pour diffusion aux subdivisions DRIRE et aux établissements industriels concernés

domaine AGRICULTURE

- DRAAF (SRETE)
- CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE

**4. LES PREFECTURES DE DEPARTEMENT → SIRACEDPC + SIDPC**

■ **diffusent sans délai l'alerte**

selon le plan de diffusion adapté à l'organisation des services dans le département

domaine SANTE

- DDASS
  - ↳ pour diffusion aux ordres des professionnels de santé, aux associations des insuffisants respiratoires, ainsi qu'aux établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux
- INSPECTION ACADEMIQUE
  - ↳ pour diffusion aux établissements scolaires
- CONSEIL GENERAL
  - ↳ Service chargé de la vie scolaire
- SDIS

domaine LOISIRS

- DDJS
  - ↳ pour diffusion aux centres de vacances et de loisirs, aux organisateurs de manifestations sportives (notamment de plein air)

domaine TRANSPORTS

- DDE
- CONSEIL GENERAL
  - ↳ Service chargé des routes départementales
- GROUPEMENT DE GENDARMERIE
- DDSP

domaine AGRICULTURE

- DDAF ou DDEA
  - ↳ pour diffusion à la CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

les MAIRES DU DEPARTEMENT

par le dispositif GALA

■ **diffusent un communiqué de presse**

- aux medias locaux

## **maintien du niveau d'alerte**

il revient à chaque préfecture de communiquer en conséquence

## **levée du niveau d'alerte**

il revient à chaque préfecture de communiquer en conséquence



<p><b>PREFECTURES</b> Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges</p>	<p><b>MESURES D'URGENCE</b> <b>en cas d'alerte</b></p>	<p><b>ANNEXE . B</b> à l'arrêté interdépartemental n° 2009-04/SIRACEDPC</p>
--	--	---

EDITION DU 16/02/09

## **domaine SANTÉ**

**mesures présentées dans le message diffusé au public et jusqu'aux acteurs locaux**

### **1. recommandations générales**

- ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur
- ne pas arrêter la ventilation des locaux
- déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur
- pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie
- apporter une vigilance vis à vis de l'apparition de symptômes lors des épisodes de pollution

### **2. pour les enfants de moins de 6 ans**

- ne pas modifier les déplacements indispensables (du domicile au lieu de garde ou école)
- éviter les promenades et les activités à l'extérieur (récréation ou temps équivalent, sorties découvertes, ...)

### **3. pour les enfants de 6 ans à 15 ans**

- ne pas modifier les déplacements indispensables (du domicile au lieu de garde ou école)
- éviter les promenades et les activités à l'extérieur (récréation, sorties découvertes, ...) mais maintenir les sorties prévues et organisées dans des lieux fermés (musées, ...)
- privilégier les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible à l'intérieur des locaux
- reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux

### **4. pour les patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques**

- respecter rigoureusement le traitement de fond et ne pas augmenter la dose médicamenteuse sans l'avis du médecin
- rester vigilant par rapport à toute aggravation de son état et ne pas hésiter à consulter le médecin
- apporter une vigilance vis à vis de l'apparition de symptômes lors des épisodes de pollution

## **domaine LOISIRS**

**mesures présentées dans le message diffusé au public**

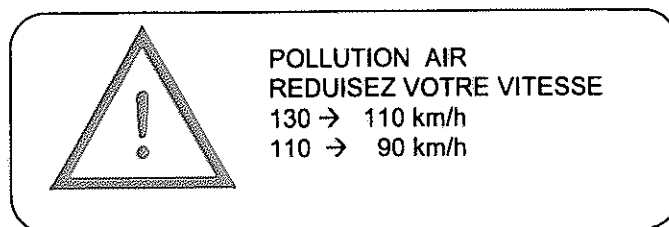
- limiter les activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc...)
- éviter le chauffage par le bois et le charbon
- limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques

## **domaine TRANSPORTS**

**mesures présentées dans le message diffusé au public et jusqu'aux acteurs locaux**

- limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules
- limiter les transports routiers de transit
- réduire la vitesse
- pratiquer le covoiturage et utiliser les transports en commun

**affichage sur les panneaux à message variable sur les autoroutes**



## **domaine INDUSTRIES**

**mesures présentées dans le message diffusé au public**

- pour les installations qui émettent des flux importants de poussières :  
mettre en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté préfectoral d'autorisation participant à la limitation des émissions de poussières

## **domaine AGRICULTURE**

**mesures présentées dans le message diffusé au public**

- pour les exploitants agricoles : en période d'épandage d'engrais azoté, reporter, si possible, les apports sous forme liquide
- pour les particuliers : éviter les feux d'agrément

**EXEMPLE**

EDITION DU 16/02/09



**QUALITE DE L'AIR**

Procédure régionale Particules fines PM<sub>10</sub>

16 février 2009

ALR.4.2.1

à 14h00

Révision n°1

dépassement constaté du

seuil d'alerte de 125 µg/m<sup>3</sup> sur 24h

Page : 12

*Conformément à l'arrêté interdépartemental n°2008-1682 du 10 juillet 2008*

La procédure régionale d'alerte des populations concernées est déclenchée sur la Lorraine

Aujourd'hui, 17 avril 2009 à 8h00, le seuil d'alerte pour la population (125 µg/m<sup>3</sup> sur 24h) a été dépassé

**- Niveaux constatés -**

Département	Niveau maximum constaté (µg/m <sup>3</sup> ) (1)	Nombre de stations dépassant le seuil d'alerte	Nombre de stations dépassant uniquement le seuil d'information
Meurthe et Moselle	84	x x 3	x x 8
Meuse	85	x x 2	x x 2
Moselle	100	x x 3	x x 3
Vosges	98	x x 1	x x 1

**- Évolution -**

Compte tenu de l'évolution météorologique attendue pour la journée de demain.

**STAGNATION**

**Description du phénomène -**

Une inversion de température dont le sommet d'air chaud s'est fortement abaissé depuis le 13 /02 diminuant la turbulence atmosphérique et piège les polluants émis dans une couche d'air réduite entraînant une élévation progressive des niveaux de pollution.

**- Niveaux historiques -**

A titre d'information : Les valeurs les plus élevées relevées en 2008 ont été de :

Localisation	Niveau (µg/m <sup>3</sup> )	Date
Meurthe et Moselle	100	14/02 à 14h
Meuse	91	14/02 à 14h
Vosges	77	14/02 à 14h
Moselle	81	14/02 à 14h

Les valeurs les plus élevées depuis l'existence des réseaux lorrains de surveillance de qualité de l'air ont été de :

Localisation	Niveau (µg/m <sup>3</sup> )	Date
Meurthe et Moselle	189	23/12/07 à 8h
Meuse	123	23/12/07 à 14h
Vosges	95	23/12/07 à 14h
Moselle	194	24/12/07 à 14h

**-Recommandation comportementales-**

Afin de limiter les émissions de particules, il est recommandé :

- limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules
- limiter les transports routiers de transit
- pour les émetteurs industriels, limiter les émissions de particules et d'oxydes d'azote
- éviter le chauffage par le bois et le charbon
- limiter les activités de loisir génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.)
- limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques
- en période d'épandage d'engrais azoté, reporter si possible, les apports sous forme liquide

**- Recommandations sanitaires -**

Il est préconisé de :

- pour les enfants de moins de six ans : ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur ;
- pour les enfants de six à quinze ans : ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux ;
- pour les adolescents et les adultes : ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie.
- il est recommandé aux patients souffrant d'une pathologie chronique, asthmatiques, insuffisants respiratoires ou cardiaques de respecter rigoureusement leur traitement de fond, d'être vigilants par rapport à toute aggravation de leur état et de ne pas hésiter à consulter leur médecin

**-Suivi des valeurs en direct -**

Information 24h/24 sur Int. 112 (du lundi matin à jour toutes les heures en cas de dépassement de seuil) :

[www.atmolor.org](http://www.atmolor.org)

Bulletin a été établi par Serye Rupenne AIRLOR

AIRLOR ☎ 03 83 36 49 ☎ 03 83 34 34 39

Atmo Lorraine Nord ☎ 03 83 34 12 53 ☎ 03 83 74 56 64

## Bilan chiffré des moyennes 24 heures en particules PM10 évaluées à 14h00

Département	Site de mesure	Typologie	Moyenne 24 heures (µg/m <sup>3</sup> )
Meurthe et Moselle	Atten	Industrielle	
	Blémud-lès-Pont-à-Mousson	Périurbaine	
	Grand Nancy Sud (Fleville)	Urbain de fond	
	Zone de Frotots	Proximité industrielle	
	Longlaville	Périurbaine	
	Nancy-Charles III	Urbain de fond	
	Zone de Neuves-Maisons	Urbaine/industrielle	
	Pont-à-Mousson	Périurbaine	
Meuse	Zone de Bar-le-Duc	Urbain de fond	
	Plaine de la Woëvre (Jonville)	Rurale	
Moselle	Carling	Industrielle	
	Distroff	Rurale	
	Florange	Industrielle	
	Freyming-Merlebach	Urbaine	
	Gendrange	Industrielle	
	Hayange	Industrielle	
	La Maxe	Industrielle	
	L'Hôpital - Bois-Richard	Industrielle	
	Heming	Industrielle	
	Metz-Borny	Urbaine	
	Metz-Centre	Urbaine	
	Metz-Sablon	Urbaine	
	Moyeuvre-Grande	Périurbaine	
	Porcellette	Urbaine	
	Saint-Avold - Centre	Urbaine	
	Saint-Avold - Rond-point Sebatier	Industrielle	
	Saint-Julien-lès-Metz	Industrielle	
	Schoensack	Urbaine	
	Sarreguemines	Urbaine	
	Sey-Chazelles	Périurbaine	
Thionville-Autoroute	Trafic		
Thionville-Centre	Urbaine		
Thionville-Piscine	Urbaine		
Vosges	Zone de Vittel	Périurbaine	

Le nom des stations en dépassement de seuil d'alerte est indiqué en caractères gras.

Rappel : seuil d'alerte : 125 µg/m<sup>3</sup> sur 24h à 8h et à 14h sur deux stations en journée

seuil d'information : 80 µg/m<sup>3</sup> sur 24h à 8h et à 14h sur deux stations en journée

Toute utilisation de ce communiqué doit faire référence à AIRLOR et à Atmo Lorraine Nord réf : AAAAMMIJ-numéro d'ordre

<b>PREFECTURES</b> Moselle, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges	<b>FICHE CONTACT</b> <b>pour réception de l'alerte</b>	<b>ANNEXE . D</b> à l'arrêté interdépartemental n° 2009-04/SIRACEDPC
---	---	--

EDITION DU 16/02/09

***Il incombe à chaque niveau N d'établir et de mettre à jour l'annuaire qui lui est nécessaire pour assurer la diffusion auprès de son niveau N-1***

<b>SERVICE ou ORGANISME</b>	
-----------------------------	--

<b>POINT DE RECEPTION</b>	<b>Unité ou Nom de l'agent</b>
	<b>Statut → pour les cas d'alerte en HNO ou JNO</b> <input type="checkbox"/> permanence (PC) <input type="checkbox"/> astreinte <input type="checkbox"/> secrétariat du service <input type="checkbox"/> agent chargé du dossier
	<b>Téléphone</b>  <b>Fax</b>  <b>Emel</b>

<b>OBSERVATIONS</b>	
---------------------	--

Date

Signature



EDITION DU 16/02/09

**MODÈLE**

## **PIC DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE**

La région Lorraine est touchée par un épisode de pollution par les particules fines. Cette situation est susceptible de durer encore plusieurs ..... Cette situation s'explique essentiellement par des conditions climatiques très défavorables (notamment vent très faible) qui ne permettent pas la dispersion des polluants émis dans l'atmosphère. Les émissions de particules sont essentiellement liées à l'activité humaine : combustion dans l'industrie, épandage agricole, chauffage individuel, trafic automobile, ces deux derniers secteurs étant prédominants.

Un niveau supérieur au seuil d'alerte (125 µg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 24 heures) prévu dans les dispositifs préfectoraux a été enregistré.

**Les préfets des départements de la Moselle, de la Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Meuse ont par conséquent décidé la mise en place de mesures exceptionnelles.**

### **Il est recommandé à l'ensemble de la population :**

- de réduire toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés,
- de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac
- il est recommandé aux sujets particulièrement sensibles comme les personnes âgées, les enfants en bas âge, les patients souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire, les personnes asthmatiques ou allergiques :
  - de respecter scrupuleusement son traitement médical en cours ou de l'adapter sur avis de son médecin,
  - de consulter son médecin en cas d'aggravation de son état ou apparition de tout symptôme évocateur tels que toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux,

**Afin de réduire les émissions de poussières  
concourant à l'élévation actuelle des concentrations,  
il est vivement recommandé à l'ensemble de la population :**

- de limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules,
- de privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo),
- de différer, si cela est possible, les déplacements internes aux agglomérations,
- de pratiquer le covoiturage dans les autres cas ou d'emprunter les réseaux de transport en commun,
- de réduire sa vitesse de circulation de 20 km/h,

Par ailleurs :

- les préfets ont invité
  - les industriels : à prendre les mesures nécessaires pour stabiliser et réduire leurs émissions à l'atmosphère de poussières
  - les agriculteurs : en période d'épandage d'engrais azoté, à reporter si possible les apports sous forme liquide
- il est rappelé que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature est interdit. Dans les cas où ce brûlage serait autorisé sous conditions, il doit être reporté après l'épisode de pollution en cours,
- la mise en service et l'utilisation d'appareils individuels de chauffage d'appoint utilisant des combustibles solides tels que bois, charbon, charbon de bois, doivent être évitées et reportées à la fin de l'épisode de pollution. Sont particulièrement visés les feux de bois à l'air libre ainsi que les foyers ouverts d'agrément,

**La surveillance de la qualité de l'air est actuellement réalisée sur tout le territoire lorrain par des associations agréées (AASQA). Vous trouverez tous les renseignements relatifs à cet épisode de pollution (mesures, tendance, ...) sur leur site internet : [www.atmolor.org](http://www.atmolor.org)**